



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 26 MAI 2021

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, sur convocation individuelle en date du 20 mai 2021, affranchie le 20 mai 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis dans le gymnase du lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis, sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Présents :

Mme Juliana M'DOIHOMA - M. Jean François PAYET - Mme Claudie TECHER - M. Jean Eric FONTAINE - Mme Yannicke SEVERIN - M. Imran HATTEEA - Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY - M. Sylvain ARTHEMISE - Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE - M. Bruno BEAUVAL - Mme Kelly BELLO - M. René Claude MARIMOUTOU - Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN - Mme Leila OULAMA - M. Thibaud CHANE WOON MING - Mme Ludivine IMACHE - M. Jean Michel FLORENCY - M. Jean Hugues GERARD - Mme Corinne ROCHEFEUILLE - M. Bernard MARIMOUTOU - M. Jean Pascal MANGUE - Mme Séverine BENARD - Mme Camille CLAIN - M. Hanif RIAZE - Mme Linda MANENT - M. Jérémy TURPIN - Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH - M. Romain GIGANT - M. Georges Marie NAZE - Mme Brigitte CHARLES - M. Claude HOARAU - M. Roger ARTHEMISE - M. Philippe RANGAMA - M. Olivier LAMBERT - Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT

Représentés :

Mme Marie Joëlle JOVET procuration à M. Hanif RIAZE
Mme Marie-Françoise GASTRIN procuration à Mme Linda MANENT
Mme Julie DIJOUX procuration à Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY
Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA procuration à M. Claude HOARAU

Absents :

Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET
M. Alix GALBOIS
Mme Brigitte PAYET
M. Louis Bertrand GRONDIN
M. Cyrille HAMILCARO
Mme Raïssa MAILLOT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Romain GIGANT, le plus jeune des conseillers présents, a été désigné à l'unanimité pour remplir ses fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h18.

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la séance a été délocalisée dans le gymnase du lycée Jean Joly après information au sous-préfet d'arrondissement. Le Conseil approuve le lieu de séance.

En préambule de l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour voter l'urgence sur deux points relatifs à la liquidation de l'Association Sportive Saint-Louisienne.

La majorité municipale souhaite proposer une motion « **pour sauver l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) de la liquidation judiciaire** » ainsi que la mise au vote d'une délibération sur l'« **action en rabat de la liquidation de l'association sportive saint-louisienne** ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la présentation de la motion et l'examen de l'affaire.

Délibération n°26 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021.

Vote : 39 pour

Délibération n°27 : Examen des comptes de gestion pour l'exercice pour : Le budget Ville – Le budget annexe des pompes funèbres 2020

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les comptes de gestion des budgets
 - Principal
 - Annexe du service extérieur des pompes funèbres
- **Autorise** Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 33 pour
6 abstentions**

Délibération n°28 : Examen des comptes administratifs de l'exercice 2020 pour : Le budget Ville – Le budget annexe des pompes funèbres

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le comptable des finances publiques ;
- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la ville
- **Acte** les résultats suivants pour le budget Ville :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	RAR
Recettes	87 207 231,20	8 512 041,95	95 719 273,15	5 409 621,66
Dépenses	84 719 390,10	10 358 288,45	95 077 678,55	4 613 715,80
Résultat de l'exercice N	2 487 841,10	-1 846 246,50	641 594,60	795 905,86
Résultat N-1 reporté	137 679,37	2 541 973,85	2 679 653,22	
Résultat de clôture 2020	2 625 520,47	-1 675 421,08	950 099,39	

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des pompes funèbres ;
- **Acte** les résultats suivants pour le budget annexe des pompes funèbres :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	10 912,00	-	10 912,00
Dépenses	10 573,26	-	10 573,26
Résultat de l'exercice N	338,74	-	338,74
Résultat N-1 reporté	3 064,66	-	3 064,66
Résultat de clôture 2020	3 403,40	-	3 403,40

- **Autorise** La Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 33 pour
5 contre
1 abstention

Délibération n°29 : Affectation des résultats 2020 – Budget Ville et Budget pompes funèbres

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- **Affecte** pour le budget ville 2021 la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de la ville, soit la somme de 2 929 969,47 € sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
- **Inscrit** pour le budget ville 2021 en dépenses d'investissement le résultat de clôture de l'exercice 2020 : 1 675 421,08 sur le chapitre 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- **Affecte** pour le budget Pompes Funèbres la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 3 403,40 € sur le compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » afin de compléter le financement de la section d'exploitation pour l'exercice 2021.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 37 pour
2 abstentions

Délibération n°30 : Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage futur à la nomenclature M57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 du budget Principal 2021 par le débit du compte 1068 d'un montant de 138 994,41 €, selon la méthode d'une opération d'ordre semi-budgétaire,
- **Prévoit** les crédits sur la section d'investissement au Budget 2021 de la Ville :

Dépenses	
1068	138 994,41

- **Autorise** Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 39 pour

Délibération n°31 : EDF-Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le montant annuel de la redevance pour les ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'énergie à 34 603.40 € arrondi à 34 603.00 €
- **Donne** à Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 39 pour

Délibération n°32 : Fixation des redevances d'occupation du domaine public des opérateurs des réseaux de télécommunication pour l'exercice 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de Télécommunication (en €/km) ainsi qu'il suit :

* artères souterraines :	41.29 €
* artères aériennes :	55.05 €
* autres : (cabines – armoires) :	27.53 €

- **Dit** que pour 2021 la recette prévisionnelle est de 20 432.13 € et sera encaissée au chapitre 70 du budget de la commune.
- **Donne** à Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 39 pour

Délibération n°33 : Approbation des PV de mise à disposition des biens par la commune dans le cadre du transfert des compétences eaux et assainissement à la CIVIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** la clôture des budgets annexes du service de l'Eau et intègre les éléments d'actif et passif dans le budget principal de la commune,
- **Autorise** la clôture des budgets annexes du service d'assainissement collectif et intègre les éléments d'actif et passif dans le budget principal de la commune,
- **Autorise** la clôture des budgets annexes du service public d'assainissement non collectif et intègre les éléments d'actif et passif dans le budget principal de la commune,
- **Met** à disposition de la CIVIS les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- **Approuve** les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint-Louis nécessaires à l'exercice de la compétence « eau et assainissement par la communauté d'agglomération.
- **Autorise** Madame Le Maire ou l'élue déléguée à signer les certificats administratifs et le procès-verbal de mise à disposition détaillé,

Vote : 39 pour

Délibération n°34 : Marché de service de télécommunication : avenant n°1 au lot 1 « service de téléphonie fixe »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de services de télécommunication, lot n°1 : services de téléphonie fixe, portant prolongation de la durée du marché sur une durée supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Autorise** Madame Le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n°1 à intervenir.

Vote : 39 pour

Délibération n°35 : Marché de service de télécommunication : avenant n°1 au lot 2 « service de téléphonie mobile »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de services de télécommunication, lot n°2 : services de téléphonie mobile, portant prolongation de la durée du marché sur une durée supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n°1 à intervenir.

Vote : 39 pour

Délibération n°36 : Marché de service de télécommunication : avenant n°1 au lot 3 « service d'accès à internet »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de services de télécommunication, lot n°3 : services d'accès à internet, portant prolongation de la durée du marché sur une durée supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n°1 à intervenir.

Vote : 39 pour

Délibération n°37 : Présentation de la réorganisation des services et du nouvel organigramme

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réorganisation des services et le nouvel organigramme de la collectivité tels que exposés dans le présent rapport à chacun des niveaux hiérarchiques et schématisé dans l'annexe ;
- **Annule** la délibération n° 145 du 16 novembre 2016 portant approbation du nouvel organigramme de la ville de Saint-Louis ;
- **Dit** que le nouvel organigramme sera applicable à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour
6 abstentions**

Délibération n°38 : Délibération cadre sur l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la délibération cadre sur l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail
- **Autorise** la maire ou son élue déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**Vote : 33 pour
6 abstentions**

Délibération n°39 : Accueil de personnes volontaires au Service Civique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** la Commune à transmettre la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du service civique auprès du service instructeur local, en l'occurrence la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants à l'indemnité complémentaire au budget de la Commune, au prorata du budget 2021 et des budgets annuels suivants en fonction du nombre de volontaires en service civique embauchés et selon la durée mensuelle de leur mission.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 39 pour

Délibération n°40 : Création d'une nouvelle classe passerelle au sein de l'école Ravine Piments et transfert de gestion à la Caisse des Ecoles – Convention de partenariat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** la création et le transfert de la gestion de la classe passerelle créée au sein de l'école Ravine Piments au profit de la Caisse des Ecoles.
- **Autorise** la passation de la convention de fonctionnement de la classe passerelle entre l'Académie de la Réunion, la Caisse d'Allocation Familiales de la Réunion, la Caisse des Ecoles de la Ville de Saint Louis et la Ville.
- **Approuve** les termes de la convention entre la ville de Saint-Louis, la Caisse des Ecoles de Saint-Louis, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion
- **Autorise** la Maire ou toute autre personne habilitée pour signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Vote : 38 pour

Délibération n°41 : Approbation d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence d'initiatives citoyennes dans les quartiers : Extension du Fonds d'Initiatives de Proximité (FIP) sur le territoire communal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place du Fonds d'Initiatives de Proximité, ainsi que sa dotation en financement dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,
- **Approuve** le règlement de fonctionnement du Fonds d'Initiatives de Proximité – volet hors QPV.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 37 pour

Délibération n°42 : Approbation de la programmation 2021 du Contrat de Ville

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les actions de la programmation 2021 du Contrat de Ville, ainsi que leur plan de financement.

- **Attribue** les subventions correpondantes aux associations inscrites dans la programmation 2021.
- **Précise** que les crédits contractualisés, c'est à dire au titre du Contrat de Ville et correspondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis et à ceux perçus en recettes par la Commune de Saint-Louis au titre de la participation de l'Etat (ANCT) pour la mise en oeuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice en section de fonctionnement.
- **Précise** que les crédits de droit commun correpondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis pour la mise en oeuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale et à ceux perçus au titre de la participation de la CIVIS, sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice en section de fonctionnement.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 38 pour

Délibération n°43 : Convention de partenariat entre l'Association Prévention Maïf et la Ville de Saint-Louis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Prévention Maïf pour une durée de deux ans.

Vote : 38 pour

Délibération n°44 : Refus de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CIVIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.
- **Autorise** la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 38 pour

Délibération n°45 : Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Ti Planteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la parcelle cadastrale référencée EV 271.
- **Autorise** Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer la convention de mise à disposition et tout actes y afférent.

Vote : 38 pour

Délibération n°46 : Approbation du plan « Savoir Nager »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet « Savoir Nager » et valide le plan de financement susvisé
- **Autorise** Madame Le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires sur le budget principal de la ville,
- **Autorise** Madame Le Maire ou son élue déléguée à signer tout acte y afférent.

Vote : 38 pour

Délibération n°47 : Approbation de l'avenant n°1 modifiant la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 19 01 conclue entre la commune de Saint-Louis et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant numéro 1 lié à la convention d'acquisition opérationnelle foncière numéro 14 19 01 conclue entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR dans les conditions financières prévues à l'annexe 1-1 de l'avenant n°1,
- **Donne** au Maire tous pouvoirs à signer cet avenant et les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Délibération n°48 : Approbation de l'avenant n°1 modifiant la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 15 03 conclue entre la commune de Saint-Louis et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 lié à la convention d'acquisition opérationnelle foncière n°14 15 03 conclue entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR dans les conditions financières prévues à l'annexe 1-1 de l'avenant n°1,
- **Donne** au Maire tous pouvoirs à signer cet avenant et les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Délibération n°49 : Approbation de l'avenant n°1 modifiant la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 15 06 conclue entre la commune de Saint-Louis et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 lié à la convention d'acquisition opérationnelle foncière n°14 15 06 conclue entre la Commune de Saint-Louis et l'EPFR dans les conditions financières prévues à l'annexe 1-1 de l'avenant n°1,
- **Donne** au Maire tous pouvoirs à signer cet avenant et les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Délibération n°50 : Information au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences entre l'organe plénier et l'exécutif territorial conformément à la délibération n° 31 en date du 04 juillet 2020

1. En matière d'emprunt

Décision du maire n°03/PA/DF/SC/SL/JP du 02 mars 2021

Objet du prêt	financement du besoin d'emprunt de la PPI voiries
Prêteur	Caisse des Dépôts et consignations
Montant.....	1 200 000 €
Durée d'amortissement.....	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée du préfinancement	24 mois
Intérêts de préfinancement	Paie ment périodique
Périodicité intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,06 %
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du Livret A

Décision du maire n°04/PA/DF/SC/SL/JP du 02 mars 2021

Objet du prêt	financement du besoin d'emprunt de la PPI Ecoles
Prêteur	Caisse des Dépôts et consignations
Montant.....	1 225 000 €
Durée d'amortissement.....	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée du préfinancement	24 mois
Intérêts de préfinancement	Paie ment périodique
Périodicité intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,06 %
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du Livret A

Délibération n°51 : Motion de la majorité municipale pour sauver l'association sportive saint-louisienne (ASSL) de la liquidation judiciaire

Après lecture par Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Réaffirme** son attachement à l'AS Saint-Louisienne et son engagement à l'accompagner pour son maintien, tant sur le plan financier que sur le plan de l'ingénierie de projet
- **Refuse** de façon claire et déterminée la liquidation judiciaire de l'AS Saint-Louisienne en recherchant toutes les voies et solutions pour la survie et la pérennité du club

Vote : 36 pour

Délibération n°52 : Action en rabat de la liquidation de l'Association Sportive Saint-Louisienne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Dit que** la Commune de Saint-Louis a un intérêt à agir en se positionnant en tant que tierce opposition au sens de l'article L661-2 du Code du Commerce;
- **Autorise** Madame le Maire à mener une action conjointe avec le Président de l'Association Sportive Saint-Louisienne, pour former une tierce opposition pour une action en rabat de liquidation ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 36 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Saint-Louis, le 27 mai 2021.

Le Maire,

